



ASSURANCE DÉPOLLUTION ET RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES LOCAUX D'ENTREPRISE

PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE ET VOUS-MÊME CONTRE DE CONDITIONS POLLUANTES DANS OU SOUS VOS LOCAUX D'ENTREPRISE OU ÉMANANT DE CEUX-CI.

La police d'assurance dépollution et responsabilité environnementale des locaux d'entreprise de Victor couvre les préjudices corporels et les dommages matériels subis par des tiers qui résultent de conditions polluantes sur ou sous un endroit couvert ou encore émanant de celui-ci. La police couvre également les coûts de dépollution sur le site engagés relativement à des conditions polluantes sur ou sous un endroit couvert.

POURQUOI SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Depuis des années, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité environnementale. Nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

- Polices disponibles en français et en anglais
- Limite de l'assurance primaire à l'interne est de 10 000 000 \$
- Service à la clientèle dédié
- Deux types de police sur la base des réclamations présentées et déclarées disponibles (Couverture des cas de pollution graduelle et Couverture des cas de pollution soudaine seulement)

QUI POURRONT BÉNÉFICIER?

Des **propriétaires** et **exploitants** des services suivants :

- Installations de fabrication
- Entrepôts
- Installations de recyclage et de tri
- Manutention et stations de transfert des déchets
- Hôpitaux ou risques liés aux soins de santé
- Immobilier
- Clubs de golf
- Une variété de commerces de détail, d'entités commerciales, de propriétés d'affaires ou de professionnels

QUELLES SONT LES CONVENTIONS DE COUVERTURE?

- Responsabilité envers les tiers
- Coûts de dépollution
- Couverture des incidents en cours de transport
- Coûts de réhabilitation d'urgence jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (pour les cas de pollution graduelle seulement) pour les frais raisonnables et nécessaires, y compris les frais juridiques, qui

doivent être engagés dans les 48 heures du commencement des conditions polluantes dans le but de limiter les dommages qui en découlent

QUELS SONT LES DÉTAILS SUR LA COUVERTURE?

- Les **coûts de dépollution** comprennent les frais raisonnables et nécessaires engagés pour réparer, remplacer ou restaurer des biens meubles et immeubles en vue de les remettre dans l'état dans lequel ils étaient avant d'être endommagés
- Les **sinistres** comprennent les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou multiples, des amendes et pénalités civiles ou des cotisations obligatoires
- Un **préjudice corporel** comprend la souffrance morale et les troubles émotionnels
- **Assuré responsable** s'entend du gestionnaire ou du superviseur de l'assuré désigné qui est responsable des affaires, du contrôle ou de la conformité en matière environnementale, ou du propriétaire ou exploitant d'un système de réservoir d'entreposage, ou d'un dirigeant, administrateur ou associé de l'assuré désigné

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLICE?

- La franchise ne s'applique pas aux paiements supplémentaires
- Responsabilité envers les tiers sur le site et à l'extérieur du site relativement aux conditions polluantes sur ou sous un endroit couvert ou encore émanant de celui-ci
- Dépollution sur le site en cas de conditions polluantes sur ou sous un endroit couvert (intégralité de la limite pour la dépollution sur le site)
- Les conditions polluantes attribuables à la moisissure ou aux réservoirs d'entreposage souterrains sont exclues du libellé de base; toutefois, leur couverture peut faire l'objet d'un avenant, sous réserve de révision
- Les exclusions relatives à la non-divuligation d'incidents de pollution passés et à la non-conformité volontaire s'appliquent uniquement si la non-divuligation ou non-conformité a été causée par un assuré responsable et non par un simple assuré
- Sont inclus les coûts, frais ou dépenses engagés par un employé de l'assuré en réponse à une urgence qui requiert la prise de mesures correctives immédiates en raison de conditions polluantes à l'endroit couvert
- La clause Autre assurance stipule que la présente assurance est une assurance primaire et que les obligations de l'assureur ne sont pas touchées à moins que l'autre assurance ne soit également primaire, auquel cas l'assureur applique une méthode de partage
- Il existe une disposition prévoyant une période de déclaration prolongée (pour les cas de pollution graduelle seulement)

COMMENT LES RÉCLAMATIONS SONT-ELLES TRAITÉES?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

NOS AUTRES SOLUTIONS D'ASSURANCE

- Architectes et ingénieurs
- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

